

COMMENT OBTENIR L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT ?

Un accès aux soins pour les étrangers en situation irrégulière



L'AME est accessible gratuitement et prend en charge :

- 100% des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité
- Les frais de médicaments à condition d'accepter les génériques
- Aucune avance de frais pour les bénéficiaires

Elle est attribuée pour 12 mois et peut être renouvelée chaque année.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AME ?

L'AME est une aide soumise à condition de résidence et de ressources.

Elle est destinée aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Personnes en situation irrégulière sans titre de séjour ni demande en cours
- Ayants droit d'un bénéficiaire de l'AME
- Personnes en garde à vue (ou dans un centre de rétention administrative) nécessitant des soins
- Mineurs dont les parents sont en situation irrégulière (même si ses parents ne bénéficient pas de l'AME)

Les personnes à charge du bénéficiaire accèdent également à l'Aide Médicale d'État (conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les enfants à charge jusqu'à 20 ans en cas d'études).

CONDITIONS DE L'AME :

• De résidence

Pour obtenir l'AME le demandeur doit justifier d'une résidence stable en France ou dans un DOM (hors Mayotte) depuis plus de 3 mois.

• De ressources

L'Aide Médicale d'État est accessible sous conditions de ressources. Voici les plafonds à ne pas dépasser pour en bénéficier :

Attention : si vous êtes hébergé à titre gratuit, une somme est ajoutée à vos ressources mensuelles (majoration).

Son montant est variable selon la composition du foyer (de 67,17€ pour une personne seule à 142,32€ pour une famille d'au moins 3 personnes).

Composition de la famille	Plafonds de ressources par mois	Plafonds de ressources mensuel dans les DOM
Personne seule	753€	838€
2 personnes	1.129€	1.257€
3 personnes	1.355€	1.508€
4 personnes	1.581€	1.759€
Par personne supplémentaire	301,08€	335,08€

Source - L'assurance maladie - pour l'ensemble des montants et des plafonds citées.

** Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois perçues en France comme à l'étranger.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Pour demander l'Aide Médicale d'État, complétez

le formulaire Cerfa n°11573*05. Vous pouvez le télécharger directement sur :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-medicale-etat-formulaire-ame/>

Une fois complet le formulaire peut être déposé :

- A la CPAM
- Au CCAS
- Aux services sociaux
- Dans les établissements de santé
- Auprès d'une associations agréées (comme la Croix Rouge)

Ces organismes peuvent également vous aider à compléter votre dossier si vous en avez besoin.

Le formulaire Cerfa n°11573*05 est intitulé "Demande d'aide médicale de l'Etat (AME) (Articles L. 251-1 à L. 252-4 du Code de l'action sociale et des familles)". Il est divisé en plusieurs sections :

- I. Le demandeur** : Nom, Prénom(s), Date de naissance, Nationalité, N° de Sécurité sociale ou d'AME, N° d'allocataire, Adresse en France, Code postal, Commune.
- II. Vos ressources et celles des personnes à votre charge** : Tableau à compléter avec des cases à cocher pour indiquer si vous avez des ressources (Ressources perçues à l'étranger, Salaires, Pensions, retraites et rentes, Autres ressources) et si vous êtes hébergé à titre gratuit.
- III. Vos ressources et celles des personnes à votre charge** : Tableau à compléter avec des cases à cocher pour indiquer si vous avez des ressources (Ressources perçues à l'étranger, Salaires, Pensions, retraites et rentes, Autres ressources) et si vous êtes hébergé à titre gratuit.

Votre CPAM vous informe de sa décision dans les 2 mois qui suivent la demande. Si elle est acceptée, vous serez invité à retirer votre carte d'admission à l'AME.



Aide-sociale.fr
DROITS - DÉMARCHES - CONSO